

Conditions générales d'hébergement pour un stage

Remarque liminaire : Les présents statuts s'appliquent de manière identique aux hommes et aux femmes. L'utilisation systématique du masculin ne préjuge pas du sexe des personnes visées.

Article 1 : **Objet**

Les présentes conditions s'appliquent dans le cadre des relations entre le client, ci-après dénommé « le Stagiaire » d'une part, et la SCIC Izariat, ci-après dénommé « Izariat » d'autre part.

Article 2 : **Réservation**

Le Stagiaire réserve son hébergement en remplissant le formulaire disponible sur le site d'Izariat. Dans un délai de trente (30) jours avant le début de la session, le stagiaire reçoit les informations concernant l'attribution de sa chambre et le montant de son séjour. Il est alors invité à procéder au règlement de la réservation selon le mode de paiement sélectionné.

La confirmation électronique du formulaire est équivalente à une signature manuscrite et constitue un engagement entre les parties, sauf cas de force majeure dûment attesté.

Nous rappelons que les demandes ne peuvent être garanties même si elles sont précoces - l'attribution des chambres dépendant en effet du nombre de stagiaires à Izariat durant la période, de l'ensemble des demandes liées à un ou plusieurs stages, et des spécificités, ou souhaits particuliers, des organisateurs.

Article 3 : **Prestations**

Le montant de la réservation inclut la(les) nuitée(s), le(s) petit-déjeuner(s), les repas et les pauses pour la durée de la session. En aucun cas, le stagiaire ne peut se prévaloir d'un quelconque maintien dans les lieux à l'issue de la session.

Les consommations (éventuelles) au bar restent à la charge du Stagiaire, et devront être réglées au plus tard le dernier jour de la session.

Article 4 : **Tarifs**

Le Stagiaire bénéficie des tarifs indiqués sur le site d'Izariat et les formulaires de réservation. Ils sont forfaitaires et ne souffrent d'aucune réduction, en dehors de celles indiquées par Izariat, même en cas d'absence ou de départ anticipé du Stagiaire.

Les prix sont calculés en euros et incluent les différentes taxes - hors taxe de séjour.

Article 5 : **Modifications**

Une facture complémentaire est établie si le Stagiaire apporte des changements avant le début de la session ou durant la session.

Article 6 : **Règlement**

Le Stagiaire peut régler le montant de l'hébergement en totalité à la réservation, ou en un (1) acompte de 50% minimum et le solde réglé le premier jour de la session.

Article 7 : **Frais de rappel**

Tout retard de paiement concernant l'acompte sera assujéti d'une taxe après trente (30) et soixante (60) jours de retard.

Tout retard de paiement de plus de trente (30) jours entraînera en outre la suspension temporaire de la réservation, le solde de la facture restant dû. Tout retard de paiement de plus de soixante (60) jours entraînera la suspension définitive de la réservation, le solde de la facture restant dû.

Article 8 : **Mode de paiement**

Le Stagiaire peut procéder au règlement de son inscription par carte bancaire, virement bancaire, chèque ou PayPal. Le paiement est effectué en Euros.

Lors du paiement - notamment par chèque et virement bancaire -, le Stagiaire doit impérativement indiquer son nom, prénom, date et intitulé du stage.

Article 9 : **Annulation**

En cas d'annulation à l'initiative du Stagiaire :

- 1) dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réservation, le montant versé par le Stagiaire lui est remboursé - hors frais bancaires ;
- 2) dans un délai de trente (30) jours calendaires à quinze (15) jours calendaires avant le début de la session, cinquante pour cent (50%) du montant reste acquis à Izariat et le solde - hors frais bancaires et taxe d'inscription - est remboursé au Stagiaire ;
- 3) dès le quatorzième (14) jour calendaire avant le début de la session, aucun remboursement ne lui sera octroyé, même exceptionnel.

En cas d'annulation à l'initiative de l'Organisateur, celui-ci remboursera directement les sommes versées à Izariat par le Stagiaire pour son hébergement.

Toute annulation de la réservation doit être effectuée par écrit (email ou courrier postal).

Article 10 : **Force majeure**

En cas d'annulation à l'initiative du Stagiaire pour un cas de force majeure dûment attesté :

- 1) dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réservation, le montant versé par le Stagiaire lui est remboursé - hors frais bancaires et taxe d'inscription ;
- 2) dans un délai de trente (30) jours calendaires à quinze (15) jours calendaires avant le début de la session, vingt pour cent (20%) du montant reste acquis à Izariat et le solde - hors frais bancaires - est remboursé au Stagiaire ;
- 4) dès le quatorzième (14) jour calendaire avant le début de la session, trente pour cent (30%) du montant reste acquis à Izariat et le solde - hors frais bancaires - est remboursé au Stagiaire.

L'annulation pour un cas de force majeure doit parvenir à Izariat par lettre recommandée avec AR, la date du courrier servant de référence et de justificatif pour le calcul du remboursement. Celui-ci est effectué dans les 60 jours suivant la date du courrier d'annulation.

Izariat ne peut être tenu responsable à l'égard du Stagiaire en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure ou d'un cas fortuit, aux sens reconnus par la loi. En cas d'annulation à l'initiative d'Izariat, le montant versé par le Stagiaire sera totalement remboursé - hors frais bancaires - dans un délai de 60 jours à compter de l'annulation.

Article 11 : **Attribution des chambres**

Izariat se réserve le choix de l'attribution des chambres en fonction des souhaits et critères indiqués par le Stagiaire sur la demande d'hébergement.

Nous rappelons que les demandes ne peuvent être garanties même si elles sont précoces - l'attribution des chambres dépendant en effet du nombre de stagiaires à Izariat durant la période, de l'ensemble des demandes liées à un ou plusieurs stages, et des spécificités, ou souhaits particuliers, des organisateurs.

Article 12 : **Modification de la réservation**

Toute demande de modification par rapport à la réservation initiale devra être adressée par écrit (mail ou courrier postal) à Izariat. La modification ne pourra être acceptée et confirmée qu'en fonction des disponibilités au moment de la demande.

Article 13 : **Organisation de l'hébergement**

La chambre est mise à disposition du Stagiaire à partir des horaires indiqués sur la réservation. Elle doit être libérée le dernier jour selon l'horaire indiqué par Izariat. Tout dépassement de ce délai peut entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire.

Article 14 : **Organisation de la restauration**

Les tarifs en pension complète comprennent l'hébergement, la restauration - cuisine végétarienne de saison, bio sans lactose - le petit-déjeuner et les pauses. Les consommations au bar ne sont pas incluses. Un supplément est facturé pour les régimes spéciaux.

Aucun remboursement n'est accordé au Stagiaire pour un repas ou un petit-déjeuner non consommé - même en cas de départ anticipé.

Article 15 : **Obligations d'Izariat**

Izariat s'engage à délivrer au Stagiaire des installations en bon état d'usage et de fonctionnement, et à prendre en charge les obligations de sécurité et normes d'accès des personnes à mobilité réduite.

Izariat s'engage à fournir le maximum de sécurité sur le domaine mais ne peut être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 16 : **Obligations du Stagiaire**

Le Stagiaire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, notamment à :

- rendre les chambres en bon état ;
- respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination ;
- respecter le caractère non-fumeur des bâtiments, chambres et salles d'activités ;
- ne pas circuler en voiture ni stationner sur le domaine ;
- ne pas faire de bruit le soir après 22h et avant 8h le matin, pour la bonne coexistence des groupes, des personnes en séjour touristique, des habitants des lieux et du voisinage ;
- observer une discrétion pour que l'ambiance sonore du centre reste plaisante entre 8h et 22h ;
- ne pas accéder aux espaces privés, zones interdites au public (cuisine, chambre froide, laverie, chaufferie...), salles d'activités non louées, périmètres de culture et d'agroforesterie, etc. ;
- s'abstenir de toute action pouvant nuire à la propreté et l'hygiène sur le domaine.

Article 17 : **Sécurité**

Le Stagiaire s'engage à respecter les mesures de sécurité prescrites par Izariat. Le non-respect de ces mesures peut entraîner l'expulsion du Stagiaire sans indemnité.

Article 18 : **Assurance**

Le Stagiaire doit assurer la garde de ses biens. Izariat décline toute responsabilité en cas d'accident, vol d'objets lui appartenant, etc. survenu avant, pendant ou après la session, y compris durant les trajets.

Le Stagiaire demeure seul responsable de toute dégradation ou dommage causé par lui. Les frais occasionnés découlant d'une réparation, d'un remplacement ou d'un entretien spécialisé lui seront facturés.

Article 19 : **Parking**

Izariat dispose d'un grand parking extérieur. Celui-ci n'est pas surveillé et l'établissement ne peut être considéré comme responsable en cas de vol ou dommage occasionné à un véhicule y stationnant.

Article 20 : **Responsabilité**

Le Stagiaire déclare être informé que :

- les enfants doivent impérativement être sous la surveillance et la responsabilité permanente d'un adulte,
- les chiens ou autres animaux ne sont pas admis à Izariat,
- les voitures ne sont pas autorisées en dehors du grand parking extérieur,
- les bâtiments, chambres et salles d'activités sont non-fumeur.

Les traitements médicaux des Stagiaires restent sous leur seule et entière responsabilité.

Article 21 : **Confidentialité**

Les données utilisées pour les réservations ne sont à aucun moment destinées à être vendues, commercialisées ou louées à des tiers.

Article 22 : **Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du Tribunal d'Oyonnax (Ain, France).